



Municipalité de Saint-Bonaventure

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

à laquelle étaient présents les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Pierre Pepin, René Belhumeur ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Keven Trinqué assiste par visioconférence à la séance ordinaire.

Résolution 2020-08-04

ADOPTION DU 2E PROJET DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 323-2020;

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement, afin d'ajouter un cas d'exception pour effectuer une opération cadastrale.

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- D'adopter le règlement intitulé Règlement n° 323-2020 amendant le règlement de lotissement n° 298-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.
- Une dispense de lecture du dit règlement est demandé afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remis aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 12 août 2020 PAR


Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT N° 323-2020

**Amendant le règlement de lotissement n° 298-2018
de la Municipalité de Saint-Bonaventure**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 11 août 2020, à 19h00, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Pierre Pepin, René Belhumeur ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Keven Trinqué assiste par visioconférence à la séance ordinaire.

2020-08-04 Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le règlement de lotissement n° 298-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajuster certains cas d'exceptions lors d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.8 intitulé « Cas d'exception » est modifié par l'ajout du point g) au deuxième paragraphe. Le contenu du point g) est le suivant :


« g) À une opération cadastrale visant à lotir en propriété superficière.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME

Maire 


Directrice générale